# Art. 11 Zones d’activités économiques régionales [ECO-r]

La zone d’activités économiques régionale à Grass est gérée par le syndicat intercommunal « Syndicat intercommunal pour la création, l’aménagement, la promotion et l’exploitation d’une Zone d’Activités économiques à caractère régional dans la Région de l’Ouest du pays » (ZARO).

Elle est principalement réservée aux activités industrielles légères, artisanales, de commerce de gros, de transport ou de logistique.

A titre accessoire, sont admis le commerce de détail limité à 2.000 m2 de surface construite brute par immeuble bâti, s’il est directement lié aux activités artisanales exercées sur place, ainsi que les activités de prestations de services commerciaux ou artisanaux limitées à 3.500 m2 de surface construite brute par immeuble bâti. Ces activités doivent être accessoires à l’activité principale telle que définie à l’alinéa 2.

Y peuvent être admis des établissements de restauration en relation directe avec les besoins de la zone concernée.

Y sont admis des logements de service à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance d’une entreprise particulière. Ces logements sont à intégrer dans le corps-même des constructions.